

## **KIWANIS CLUB DE BEX-SALIN** **REGLEMENT D'ADMISSION ET D'EXCLUSION**

### **ADMISSION**

1. Les candidats sont admis comme membres actifs selon la procédure ci-après.
2. La proposition d'un candidat est faite par un ou plusieurs membres parrains au moyen du formulaire d'admission et transmise au Comité.
3. Le Comité informe les membres lors d'une réunion et transmet la demande à la Commission d'admission. Tout membre actif peut donner son préavis par écrit à la Commission d'admission.
4. La Commission d'admission est composée de trois membres plus deux suppléants qui fonctionnent lorsqu'un membre de la Commission est parrain d'un candidat. Elle est présidée par le Président-sortant.
5. La Commission d'admission doit convoquer les parrains pour obtenir des renseignements complémentaires ; puis ceux-ci quittent la séance.
6. Les propositions, accompagnées des recommandations de la Commission d'admission, sont présentées aux membres actifs lors d'une réunion.
7. La décision finale est prise lors de la séance suivante à bulletin secret, les bulletins ayant été envoyés au préalable par la poste à chaque membre actif.
8. Les membres actifs, y-compris les absents, doivent exprimer leur vote par écrit en remettant leur bulletin au Président, soit par la poste, soit au début de la séance.
9. La décision d'admission est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
10. Si la décision des membres actifs est favorable, le ou les parrains contactent personnellement le nouveau membre. Si celui-ci accepte d'entrer au Club, il est invité à la réunion suivante où il est accueilli par le Président.
11. Le nouveau membre est invité à se présenter personnellement et il reçoit l'insigne, le fanion et les statuts du Club.
12. Le trésorier invite le nouveau membre actif à payer sa finance d'entrée et une partie de sa cotisation annuelle.

### **EXCLUSION**

13. En cas d'exclusion d'un membre prononcée par le Comité, le membre exclu possède un droit de recours auprès de l'Assemblée générale.
14. Le membre exclu doit déposer son recours par écrit et dûment motivé auprès du Comité au plus tard dix jours avant l'Assemblée générale, selon l'article 4.4 des statuts.
15. L'argumentation du recourant est développée par ce dernier et la discussion est ouverte.
16. A l'issue des débats, les membres actifs se prononcent à bulletin secret et l'exclusion est prononcée si une majorité des deux tiers des membres présents est atteinte.